SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-044-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023
DÉLIBÉRATION : Réitération de garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL, attribuée par délibération du 10 février 2015

N°2023/044

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n°2015/011 du 10 février 2015 portant octroi de la garantie de la commune à la société OSICA pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant de 1 737 676 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer des travaux d'amélioration des conditions de sécurité incendie dans la résidence sise 12 rue Jules Hetzel à Sèvres,

Vu l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé",

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023

Considérant la demande de CDC HABITAT SOCIAL qui a souhaité procéder au réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'acceptation de la Caisse des dépôts et consignations, pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'une ligne de prêt garantie initialement par la Ville,

Considérant que rien ne s'oppose au maintien de cette garantie de prêt,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.
Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe ""Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé".

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023

La garantie est accordée pour la ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l' Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2.
Les nouvelles caractéristiques de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2023